

DÉCISION N°  /MENA/DRH du 

portant affectation d'Inspecteurs Pédagogiques du Secondaire (IPS)

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction publique ;
- Vu :** la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015, portant modification de la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 Juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n° 2011-290 du 12 Octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux, tel que modifié par les décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016 et n°2020-532 du 24 juin 2020 ;
- Vu :** le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021, portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu :** le décret n°2022-268 du 19 avril 2022, portant nomination du Vice-Président ;
- Vu :** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

Considérant les nécessités de service ;

DÉCIDE

Article 1 : Les Inspecteurs Pédagogiques du Secondaire dont les noms suivent, mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation par le Ministère de la Fonction Publique, sont affectés en cette même qualité conformément aux tableaux ci-dessous :

DISCIPLINE: PHYSIQUE-CHIMIE

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	DRENA D'ACCUEIL	APFC D'ACCUEIL
1	395980Z	ADEPO SERGE-MARTIAL	KATIOLA	KATIOLA
2	400187U	BOHOUSSOU KOUAME ROLAND	ABENGOUROU	ABENGOUROU
3	396573V	MAHI AGOLE MAHI ARTHUR	MANKONO	MANKONO
4	401940F	SOUMAHORO AMADOU	KORHOGO	KORHOGO
5	400020B	SOUMAHORO GAOUSSOU	ABIDJAN 3	ABIDJAN 3

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOMS	DRENA D'ACCUEIL	APFC D'ACCUEIL
1	356899C	OUATTARA ABROULAYE	DALOA	DALOA

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

DRH 1
DRH/SDPAA 1
IGENA 1
DRENA 41
SERVICE D'ACCUEIL 1
CHRONO 1
INTÉRESSE (E) 1
STRUCTURE D'ORIGINE 1

**OUATTARA Drissa**